



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Collège – Lycée

Deek El Mehdi
B.P. : 11
Mazraat Yachouh, Liban

Téléphone : 961-4-914 006
Téléphone et télécopie : 961-4-914 005

Adresse électronique : admin@mic.edu.lb
Site Web : www.mic.edu.lb

Sommaire

	Page
Introduction	3
Objectif du Règlement Intérieur, Punitons et Sanctions...	3 - 4-5
I. Horaires.....	5-6
II. Consignes diverses.....	6 -7
III. Tenue vestimentaire.....	7
IV. Téléphones portables, Baladeurs, MP3.....	8
V. Education physique et Sportive.....	8
VI. Tricherie – Falsification.....	9
VII. L’agenda Scolaire.....	9
VIII. Rencontres Parents – Enseignants	9
IX. Infirmerie et Médication.....	9-10
X. Cantine.....	10
Conclusion.....	10-11

INTRODUCTION

- Ce règlement intérieur a été conçu pour servir de guide aux élèves, enseignants et parents (ou responsable légal de l'enfant). Sa finalité est de faciliter la compréhension du programme pédagogique au MIC. Elle met l'accent sur la politique et les procédures nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

Après sa lecture, l'élève et ses parents doivent signer la dernière page, la retourner à l'école ; une copie est à conserver par les parents.

La discipline appliquée au Collège International du Montana veut que les élèves soient traités avec rigueur, justice, cohérence, égalité et respect.

Tous les règlements et procédures se doivent d'être respectés pour que l'école puisse fonctionner de manière efficace. Il convient d'assurer une atmosphère favorable à l'activité scolaire.

➤ OBJECTIF DU REGLEMENT INTÉRIEUR

L'objet du règlement intérieur

« Le règlement intérieur précise les règles de vie collective applicables à tous les membres de la communauté éducative dans l'enceinte de l'établissement ainsi que les modalités spécifiques selon lesquelles sont mis en application les droits et libertés dont bénéficient les élèves. Il ne peut en aucune façon se réduire à un énoncé de dispositions relatives aux obligations des seuls élèves et au régime des punitions et des sanctions les concernant.

L'objet du règlement intérieur est en conséquence double :

- *d'une part, fixer les règles d'organisation qu'il incombe à chaque établissement de préciser, telles que les heures d'entrées et de sorties, les modalités retenues pour l'attente des transports scolaires devant l'établissement ou encore les déplacements des élèves ;*
- *d'autre part, après avoir procédé au rappel des droits et devoirs dont peuvent se prévaloir les membres de la communauté éducative, déterminer les conditions dans lesquelles ces droits et devoirs s'exercent au sein de l'établissement, compte tenu de sa configuration, de ses moyens et du contexte local. »*

BO spécial n°6 du 25 août 2011

Punitions et Sanctions :

1 - Les punitions scolaires

- a- Définition: Les punitions scolaires concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles sont prises en considération du comportement de l'élève indépendamment des résultats scolaires. Elles constituent de simples mesures d'ordre intérieur, qui peuvent être infligées par les enseignants ou d'autres personnels de l'établissement

- b- Liste indicative des punitions :
La liste indicative ci-après sert de base à l'élaboration des règlements intérieurs des établissements :
 - inscription sur le carnet de correspondance ou sur un document signé par les parents ;
 - excuse publique orale ou écrite : elle vise à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle ;
 - devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue) qui devra

être examiné et corrigé par celui qui l'a prescrit. Les devoirs supplémentaires effectués dans l'établissement doivent être rédigés sous surveillance ;

- retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait.

2 - Les sanctions disciplinaires

a- Définition Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Elles sont inscrites au dossier administratif de l'élève

b - Échelle des sanctions applicables

L'échelle réglementaire des sanctions applicables est la suivante :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures ;
- l'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ;
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. »

BO spécial n°6 du 25 août 2011

I- HORAIRES

1. L'école accueille les élèves à partir de 7h15 et jusqu'à 15h ; sauf exception, ou force majeure, l'école n'est pas responsable

- des élèves en dehors de ces créneaux horaires et les mercredis de 7h15 et jusqu'à 14h 10 min.
2. Toute absence est à signaler à l'école au n°04 914 006 entre 7h30 et 8h. Est considérée justifiée, une absence ayant fait l'objet d'une demande écrite par les parents. Toute absence non justifiée est passible de sanction.
 3. Admission en classe après absence :
 - A son retour, l'élève devra être accompagné par ses parents pour être admis en classe.
 - L'élève est tenu de se mettre à jour en ce qui concerne les travaux ratés durant son absence.
 - Toute absence à un examen semestriel ne pourra être justifiée que par la présentation d'un certificat médical. Le passage d'un examen de substitution nécessitera l'approbation de l'administration.
 4. Durant les cours qui débutent à 7h 40 et prennent fin à 14h55, **il est interdit à l'élève de quitter l'établissement sans autorisation du responsable.**
Une autorisation de sortie ne peut être accordée à un élève qu'à titre exceptionnel et avec demande écrite des parents exposant leurs raisons.
 5. Tout élève en retard ne peut être accepté en cours que muni d'un billet d'entrée remis par le responsable avant 7h55. L'élève arrivant après 7h55 passera la première période, sous surveillance, en dehors de sa classe.
Tout retard doit être justifié par les parents. La direction déterminera si le retard est justifié ou non.
Les jours d'examen ou d'évaluation, aucun temps supplémentaire ne sera accordé à l'élève retardataire.

II- CONSIGNES DIVERSES

1. Si un élève est passible de plus de deux retenues par trimestre, il sera sanctionné automatiquement d'un renvoi d'une journée

2. Tout comportement irrespectueux ou qui porte atteinte au fonctionnement de l'établissement peut entraîner un renvoi immédiat de l'élève.
3. Les élèves doivent respecter rigoureusement les limites des lieux qui leur sont réservés. Il est interdit aux élèves des cycles complémentaire et secondaire d'entrer en classe durant les récréations ; ils sont autorisés à accéder à leurs casiers trois fois par jour seulement : le matin et durant les deux récréations
4. **Toute dégradation de l'équipement ou de l'infrastructure scolaire engage la responsabilité financière des élèves et de leurs parents/ ou tuteurs. Selon la gravité des faits, des sanctions peuvent être décidées.** Les autocars de l'école font partie du patrimoine de l'école. Tous les règlements qui s'appliquent à l'école seront respectés dans les autocars aussi. Les problèmes de discipline dans les autocars seront traités de la même manière que la mauvaise conduite à l'école.
5. Il est recommandé aux élèves de ne pas porter sur eux des objets de valeur ou des sommes importantes. L'administration décline toute responsabilité si de l'argent ou des objets de valeur venaient à disparaître.
Il est demandé aux élèves ayant trouvé des objets perdus de les remettre au bureau du surveillant.
6. Le chewing-gum et le tabac sont formellement interdits ainsi que tout produit illicite (drogue, alcool, ...etc.).
La violation des règles et procédures indiquées par le proviseur et la direction aboutira à des mesures disciplinaires pouvant atteindre le renvoi.

III- TENUE VESTIMENTAIRE

Au sein de l'établissement, l'uniforme du CIM est strictement obligatoire. Toute tenue fantaisiste qui ne respecte pas la décence requise au sein de l'établissement scolaire est interdite.

IV-TELEPHONES PORTABLES, BALADEURS, MP3...ETC

A-L'usage de tout transistor, lecteur CD, magnétophone, téléphones portables est interdit au sein de l'établissement.

B- Cas des téléphones portables :

- 1- L'élève souhaitant apporter son téléphone portable à l'école devra préalablement présenter « l'autorisation parentale » dûment complétée et signée par ses parents.
- 2- Les téléphones portables doivent être remis au surveillant au matin avant l'accès en classe et seront rendus aux élèves à la fin de la journée scolaire. Au cas où un téléphone portable est vu ou entendu par un membre du personnel entre 7h40 et 15h00, les conséquences suivantes auront lieu :
 - A la première infraction, le téléphone portable sera confisqué (sans la carte SIM) et l'élève sera sujet à une retenue après laquelle son téléphone lui sera rendu.
 - A la seconde infraction, le téléphone portable ainsi que la carte SIM, seront confisqués pour une semaine.
 - A la troisième infraction le téléphone portable sera confisqué jusque la fin de l'année scolaire et la carte SIM sera confisquée pour deux semaines.

C-La prise de photos non autorisée préalablement par le Responsable de Cycle est strictement interdite au sein de l'établissement.

V- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'éducation physique et sportive est obligatoire pour tous les élèves. Si l'un d'entre eux est incapable de prendre part à une activité sportive, un rapport médical doit être présenté à cet effet.

VI- TRICHERIE - FALSIFICATION

Toute personne prise en flagrant délit de tricherie durant l'examen sera sanctionnée par une note d'exclusion et se présentera au bureau de la direction. Une note écrite sera déposée dans le dossier de l'élève.

VII- L'AGENDA SCOLAIRE

L'agenda est un moyen de communication entre les enseignants et les parents.

Par conséquent, les parents sont priés de le consulter quotidiennement. L'élève est tenu de le garder propre et lisible. L'agenda électronique va être diffusé sur site web au cours de l'année scolaire 2011 - 2011

VIII- RENCONTRES PARENTS/ENSEIGNANTS

- Le bon déroulement de la scolarité d'un élève ressort d'une collaboration régulière, sereine et respectueuse entre parents et enseignants. A cet effet, des réunions sont organisées deux à trois fois par année (dates précisées dans le calendrier scolaire). La présence est fortement souhaitée.
- Le Professeur Principal, premier responsable du bon fonctionnement de la classe est disponible, sur rendez-vous, pour toute rencontre souhaitée par les parents.
- Par ailleurs, tout enseignant dispose d'une heure par semaine durant laquelle les parents pourront le consulter. Ces heures sont communiquées aux parents en début d'année. Les rendez-vous sont à prendre par le carnet de correspondance.

IX- INFIRMERIE ET MEDICATION

L'infirmerie de l'école est généralement ouverte chaque jour de 7h30 à 15h.

Une infirmière est toujours présente dans la clinique.

Si un élève se sent trop malade pour rester à l'école, il doit s'en référer à l'infirmière qui contactera les parents/tuteurs et discutera avec eux de l'opportunité de renvoyer le malade chez lui.

L'élève suit parfois un traitement pour maladie ou blessure et doit prendre les médicaments prescrits. S'il est nécessaire d'apporter avec soi les médicaments, parents et élève doivent suivre les instructions exigées pour des raisons de sécurité de l'élève malade et de ses camarades.

Les parents doivent adresser une note signée à l'école, expliquant la raison du traitement et octroyant au personnel de l'école la permission d'administrer la dose prescrite à l'élève.

Aucun médicament ne sera donné à l'élève sans l'autorisation des parents.

Toute prise de médicament dans l'établissement doit être supervisée par l'infirmière.

X- CANTINE

L'école favorise une nutrition saine. Un repas bien équilibré est disponible à un prix raisonnable.

Si un élève par son comportement, se montre indigne du service qui lui est offert, il peut se voir interdire l'accès à la cantine et les services proposés par celle-ci.

CONCLUSION

Le Collège International du Montana croit fermement qu'un environnement sain pour les élèves est une priorité. L'environnement scolaire doit être exempt de toute violence.

Dans le respect de nos objectifs, nous ne gardons pas dans l'établissement les élèves qui, par leur conduite, se montrent incapables de respecter l'esprit du Collège International du Montana. Le mépris des règles, l'insolence et la grossièreté, la déloyauté dans les rapports, l'incapacité durable à se conduire avec conscience, le refus pratique de toute collaboration avec

les adultes seront considérés comme les signes certains de l'inaptitude d'un élève à vivre selon l'idéal qui nous est propre.

Tout manquement à l'un des points de ce règlement entraîne, selon la gravité et la fréquence des faits reprochés, les sanctions suivantes :

- 1- L'avertissement oral.
- 2- L'avertissement écrit.
- 3- La retenue, qui est une sanction importante. Elle est signalée aux parents/tuteurs de l'élève. Sauf raison médicale, prouvée par certificat, aucun rapport n'est accepté. L'absence injustifiée en retenue peut entraîner des mesures plus strictes.
- 4- L'exclusion temporaire.
- 5- L'exclusion définitive.

Cependant, le Collège international du Montana tire sa fierté des nombreux élèves, qui par leur comportement et leurs résultats, offrent pour leurs camarades en difficulté des voies vers l'excellence.

Tout élève renvoyé de l'école pour la troisième fois durant la même année est passible d'expulsion.

L'expression « biens de l'école » inclut les équipements, les locaux, les autocars qu'ils soient propriété de l'école ou gérés par elle. L'expression « activités scolaires » inclut toute activité ou épreuve sponsorisée ou approuvée par l'école et tenue dans l'enceinte de l'école ou à l'extérieur.

L'inscription au Collège International du Montana implique l'acceptation intégrale de ce règlement intérieur.